



LOI ENERGIE CLIMAT

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

ARTICLE 29

AU TITRE DE 2024

VENTECH

JUIN 2024

TABLE DES MATIERES

1. Informations ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT	3
1.1 Informations relatives A la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des criteres environnementaux, sociaux et de qualite de gouvernance	3
ENVIRONNEMENT	4
SOCIAL.....	5
GOUVERNANCE.....	5
1.2 Moyens internes déployés par VENTECH	9
1.3 Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de VENTECH	11
1.4 Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à- vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.....	12
1.5 Informations relatives a la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	17
1.6 Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris susvisé, en cohérence avec le d du 2 de l'article 4 du même règlement.....	18
1.7 Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	19
1.8 Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	19
2. Liste des produits financiers mentionnes en vertu de l'article 8 et 9 du reglement disclosure (sfdr)	19
3. Informations ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019 /2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	20
3.1 Résumé des principales incidences négatives	20
3.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	21
3.3 Description des politiques visant a identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	22
3.4 Politique d'engagement	24
3.5 Reference aux normes internationales	25

1. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

1.1 INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

VENTECH S.A.S (« VENTECH ») est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers pour la gestion de FIA (soumission intégrale aux dispositions de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs).

Dans le cadre des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre pour le compte de l'ensemble de ses portefeuilles sous gestion, VENTECH tient compte à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur son activité.

En pratique, les processus de prise de décision en matière d'investissement mis en œuvre par VENTECH peuvent intégrer, sans que cela ne soit systématique et sous réserve que cela soit pertinent, certains risques en matière de durabilité. Ainsi, il peut arriver que concomitamment à l'analyse des éléments financiers, les processus de prise de décisions de VENTECH incluent l'analyse de critères extra-financiers sur la base d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »), sans toutefois que ces critères soient alignés sur ceux de l'Union européenne en matière de durabilité sur le plan environnemental.

En effet, le positionnement de VENTECH repose sur 3 fondamentaux :

- VENTECH est un investisseur de long terme qui accompagne les entreprises innovantes en prenant des participations minoritaires mais significatives pour peser dans les organes de gouvernance et contribuer ainsi à ce qu'elles deviennent des leaders mondiaux dans leur domaine ;
- VENTECH cible des entreprises dotées d'une technologie ou d'un savoir-faire leur procurant un avantage compétitif déterminant et durable, favorable à la création d'emplois ;
- VENTECH a centré sa stratégie sur les technologies digitales, thématique qui a des leviers pour générer des impacts environnementaux positifs. Pour illustration, les entreprises dont les business models sont fondés sur le recyclage de produits électroniques, l'économie circulaire ou encore des solutions de dématérialisation permettant de réduire le recours aux documents-papier.

Au-delà du financement de business models qui ont, pour la plupart, un caractère par nature durable, VENTECH a l'ambition d'agir de manière responsable à travers l'ensemble de ses activités et notamment au niveau des investissements réalisés par ses fonds sous gestion, en portant les sujets ESG progressivement dans l'ensemble des entreprises qu'elle accompagne.

En effet, nous avons la conviction que l'inclusion de critères extra-financiers dans notre politique d'investissement, que ce soit sur les plans environnemental, social ou de gouvernance, est essentielle dans notre approche d'accompagnement de la croissance sur le long terme des champions de l'économie de demain. Nous croyons fermement que les entreprises qui feront entrer la performance financière et la durabilité dans un cercle vertueux sont celles qui réussiront à l'avenir.

Notre choix est d'incarner cette ambition de manière pragmatique et tangible et nous avons donc mis en place des mesures concrètes, sur les thèmes ESG qui nous semblent être les plus pertinents pour les start-ups que nous accompagnons et les plus essentiels pour notre écosystème sur la base d'une quinzaine d'indicateurs.

Ces thèmes rejoignent 4 des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies :

- Objectif n°5 : égalité entre les sexes
- Objectif n°8 : travail décent et croissance économique
- Objectif n°9 : industrie, innovation et infrastructure
- Objectif n°13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Ces thèmes correspondent à l'ADN de VENTECH et sont aussi cohérents avec les valeurs défendues par la société de gestion, à savoir : TACT (Team, Ambition, Creativity, Trust).

ENVIRONNEMENT

Conscients des enjeux climatiques et des défis majeurs qu'ils représentent, nous nous engageons à encourager les sociétés de notre portefeuille à maîtriser leurs impacts environnementaux sur l'ensemble de leur chaîne de valeurs y compris vis-à-vis de leurs propres fournisseurs et à réduire l'empreinte environnementale de leurs solutions technologiques et digitales.

Nos indicateurs dans le domaine de l'ENVIRONNEMENT :

- initiatives environnementales mises en place pour diminuer l'empreinte carbone des produits ou services (comme par exemple : chaînes d'approvisionnement plus courtes, modes de transport à faible émission de carbone, matériaux recyclés,...)
- initiatives environnementales mises en place pour diminuer l'empreinte carbone des activités liées au fonctionnement et aux bureaux (approvisionnement en énergie renouvelable, suivi et limitation des déplacements en avion/voiture, appareils électroniques recyclés (téléphones, ordinateurs portables, etc.), papier recyclé,...)

- initiatives mises en place pour atténuer l'impact environnemental des solutions digitales (plan « green IT », fournisseurs d'hébergement web verts, nettoyage des boîtes aux lettres, nettoyage des espaces de stockage,...)

SOCIAL

Nous sommes convaincus que la performance de l'entreprise, et en corollaire la création d'emplois, passe par une gestion attentive du capital humain dans le respect des droits des employés tout en favorisant un environnement de travail stimulant et attractif.

Nous encourageons nos participations à favoriser le bien-être des collaborateurs ainsi que le partage de valeur aux salariés afin d'améliorer l'engagement et la rétention.

Nous souhaitons aussi améliorer la diversité au sein de l'éco-système numérique et portons une grande attention au respect des valeurs d'inclusion, de diversité, de mixité, de parité et d'égalité homme-femme au sein des sociétés du portefeuille.

Nos indicateurs dans le domaine du SOCIAL :

- création nette d'emplois
- % de femmes parmi les employés
- % de femmes dans le Comité de Direction
- initiatives concernant l'égalité des sexes sur le lieu de travail
- participation des collaborateurs aux résultats de l'entreprise (en % des salariés et en % du capital)
- initiatives concernant le bien-être au travail

GOUVERNANCE

En tant qu'actionnaire responsable et membre actif au sein des organes de gouvernance des sociétés en portefeuille, nous agissons en faveur d'un bon fonctionnement et d'un équilibre de ces organes, dans lesquels les dirigeants, administrateurs indépendants et actionnaires doivent exercer pleinement leur rôle et leurs responsabilités. Nous sommes également attachés à la pleine intégration de dimensions éthiques au cœur de la gouvernance de ces participations, au respect de l'indépendance des organes de supervision, à la mise en place de pratiques raisonnées en matière de rémunération des dirigeants, et à la lutte contre la corruption et la fraude.

Nos indicateurs dans le domaine de la GOUVERNANCE :

- % de membres indépendants dans les organes de gouvernance
- % de femmes dans les organes de gouvernance
- respect de la data protection policy
- cybersécurité et éventuels incidents

VENTECH prend également le soin d'adopter une démarche respectueuse de ces critères au sein de la société de gestion elle-même, au travers de ses choix en termes de diversité de recrutement (2 femmes recrutées en 2024 sur les 2 recrutements effectués), de flexibilité au travail, de partage de la valeur (accord d'intéressement, allocation de carried à une grande majorité de l'équipe en dehors des seuls Partners, modification de l'actionnariat de la société de gestion pour faire participer les plus jeunes Partners au capital).

En matière d'environnement, elle s'engage à mettre en œuvre chaque année une ou plusieurs initiatives visant à réduire l'empreinte environnementale ; ces dernières années, les initiatives ont porté sur le tri sélectif des déchets, le recyclage des cartouches d'encre, la réduction des emballages plastiques (utilisation de bouteilles d'eau remplacée par des fontaines à eau branchées sur l'eau du robinet), la réduction de consommation du papier (paramétrage des imprimantes par défaut en recto-verso), le changement de fournisseur d'électricité vers un fournisseur d'électricité verte, la mise en place du forfait de mobilité durable et l'augmentation du remboursement du passe Navigo pour encourager ses employés du bureau de Paris à utiliser des modes de transport à faible émission de carbone, l'adoption de DocuSign (plateforme de signature électronique) pour réduire la consommation et les déchets papier ; l'usage de gourdes en métal plutôt que des gourdes en plastique pour les salariés, la digitalisation des bulletins de paie et la mise en place d'un coffre-fort numérique pour chacun des salariés.

En 2024, les initiatives ont porté sur le renforcement de la digitalisation :

- plus d'envoi de pièces jointes dans les emails ; celles-ci sont remplacées par des liens internet dans le cadre de la migration sur Office365 ;
- onboarding des nouveaux investisseurs dans le cadre de la levée du dernier fonds Ventech Capital VI sans impression de documents papier (bulletins de souscription) que ce soit par VENTECH ou par les investisseurs ;

L'engagement responsable de VENTECH se traduit également via sa démarche philanthropique à travers ses actions de soutien continu depuis plusieurs années à l'entrepreneuriat social auprès d'Ashoka.

Lors de son évènement annuel avec ses investisseurs, VENTECH a choisi de distribuer aux invités, plutôt que de traditionnels goodies, des bons de 20 euros DIFT permettant à chacun de choisir parmi les 4 projets présélectionnés couvrant à la fois les impacts environnementaux et le bien-être social, les projets qu'ils souhaitent soutenir, et de distribuer les dons sous leur nom.

Les 4 projets présélectionnés étaient les suivants :

- Coral Guardian - Protection des récifs coralliens en danger
- Jane Goodall Institute - Restauration des écosystèmes forestiers en Afrique équatoriale

- L'ENVOL - Organiser des séjours récréatifs pour les enfants malades
- Fonds de Dotation Grazie - Scolariser et nourrir les enfants à Madagascar

Lancé en octobre 2022, Dift est né de la volonté de mettre la technologie et l'entrepreneuriat au service d'une approche pragmatique de l'impact. En mettant en relation des entreprises et des associations, Dift débloque de nouvelles sources de financement pour des projets qui accélèrent la transition écologique et solidaire.

AFI Ventures est l'un des tout premiers investisseurs en capital-risque de Dift.

Enfin, Ventech a choisi en 2024 de soutenir l'association HOPE.

Depuis 2017, l'association HOPE accompagne les femmes confrontées au cancer dans la reconstruction de leur bien-être émotionnel et de leur confiance en soi au-delà du parcours médical. Grâce à la thérapie assistée par les équidés et à un large éventail d'ateliers artistiques et expressifs, HOPE crée des espaces sécurisés et responsabilisants où les femmes peuvent se reconnecter à elles-mêmes, redécouvrir leur force intérieure et retrouver leur sentiment de joie.

700 femmes soutenues depuis leur création ; 8 centres en France et 1 en Suisse ; Réseau dévoué de plus de 60 bénévoles

Leur mission est simple mais transformatrice : offrir à chaque femme la possibilité de guérir émotionnellement, de se connecter profondément et d'aller de l'avant avec un espoir renouvelé.

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Tout au long de l'exercice 2024, VENTECH a respecté l'ensemble de ses obligations de reporting et transparence à l'égard de ses investisseurs. Cette démarche de communication est d'ailleurs essentielle dans l'instauration et le maintien de la relation de confiance de long terme que la société entretient avec ses LPs.

A ce titre, VENTECH a publié sur son site internet l'ensemble des documents réglementaires auxquels elle est assujettie au titre de ses obligations en lien avec la thématique de la finance durable et conformément à la catégorisation des FIA qu'elle gère à la lumière de la réglementation européenne.

Jusqu'à présent, VENTECH n'était pas assujettie à certaines obligations de reporting extra-financiers en raison du fait qu'elle se situait en dessous de seuils d'application de nature réglementaire.

Cependant :

- depuis plusieurs années, VENTECH produit une fois par an un rapport ESG à la demande de ses investisseurs, après avoir consolidé l'ensemble des données ESG collectées tout au long du processus d'investissement auprès des participations pour donner une vision agrégée des enjeux du portefeuille ainsi que de son empreinte environnementale et sociale ;
- depuis 2022, VENTECH publie un rapport spécifique informant les souscripteurs sur les critères spécifiques relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans sa politique et sa stratégie d'investissement ; dans ce rapport, VENTECH rend compte de son avancement dans la mise en œuvre de sa stratégie ESG et des progrès réalisés par les sociétés du portefeuille dans ce domaine. Ce rapport servira également d'outil de dialogue entre l'équipe de VENTECH et le management des sociétés en portefeuille.
- concernant le FPCI Alliance for Impact, un rapport d'impact présentant la méthodologie d'évaluation de l'impact, le référentiel ESG et les résultats des premiers incubés/participations est produit annuellement et mis à la disposition des investisseurs du fonds.

Enfin, la documentation précontractuelle des fonds gérés par VENTECH ouverts à la souscription, sur la base de laquelle les investisseurs décident de souscrire, a été mise à jour pour informer les souscripteurs des critères ESG pris en compte dans la stratégie d'investissement des fonds à travers l'insertion des annexes précontractuelles en conformité avec SFDR.

c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

	Article 8	Article 9	Prise en compte des critères ESG	Part dans les encours totaux
Ventech Capital VI	Oui		Oui	3%
Alliance for Impact (compartiment Factory + compartiment Ventures)		Oui	Oui	2,5%

d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles [L. 310-1-1-3](#) et [L. 385-7-2](#) du code des assurances

Non applicable car VENTECH n'est pas une entreprise d'assurances.

- e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.**

VENTECH a décidé de formaliser la prise en compte de son engagement pour l'investissement responsable en adhérant à des chartes, codes, initiatives ou labels ESG.

Signataire de la Charte France Invest

VENTECH s'est impliqué dans l'intégration de l'ESG par les acteurs du Capital Investissement français en adoptant précocement « la Charte d'Engagement des investisseurs pour la croissance » de France Invest qui définit et promeut 16 bonnes pratiques en matière d'ESG pour les sociétés de capital-investissement.

Signataire de la Charte Parité France Invest & Sista

VENTECH a été parmi les premiers signataires de la Charte Parité France Invest élaborée avec le Collectif Sista. En signant cette charte, ses signataires, sociétés de gestion et investisseurs institutionnels investis dans des sociétés non cotées, affirment leur volonté d'adopter résolument une démarche active en faveur de la parité dans les sociétés de gestion et dans les entreprises soutenues par le capital-investissement français.

1.2 MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR VENTECH

- a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité**

Même si l'ESG est l'affaire de tous au sein de VENTECH, afin de structurer sa politique en la matière et de la mettre en oeuvre, VENTECH a responsabilisé un binôme de deux associées (Claire Houry et Emmanuelle de Roux), qui consacrent environ 5% à 10% de leur temps sur ces sujets, et a bénéficié de l'accompagnement d'un cabinet spécialisé (CORITY anciennement SIRSA).

C'est ainsi qu'a été élaborée la feuille de route ESG décrite ci-dessous ; c'est ce binôme qui :

- Supervise l'implémentation de la stratégie ESG, la fait évoluer, l'affine, l'améliore, et la renforce ;
- Collecte les informations ESG, les valide et les agrège dans un rapport ESG consolidé ;
- Est l'interlocuteur des sociétés en portefeuille d'un côté et des investisseurs de l'autre.

Le nombre et le profil des intervenants externes de CORITY sollicités ainsi que l'étendue des périmètres d'intervention et les budgets dédiés à ces missions ponctuelles ont varié sensiblement d'une mission à l'autre. En 2024, un budget de 1800€ TTC a été alloué.

Dans le cadre de la gestion du fonds Alliance for Impact (article 9), VENTECH bénéficie du soutien du partenaire La Ruche notamment au sein du Comité Impact mis en place. Le fonds a fait également appel à Gaspard Lefevre (ancien responsable de programme accélération startup à impact à La Ruche) pour animer des ateliers d'impact assessment auprès des sociétés de son portefeuille. Un budget de 12700€ TTC a été alloué.

Enfin, VENTECH a utilisé pour la 2^{ème} année l'outil de collecte de données ESG APIDAY, afin de faciliter l'échange avec les sociétés du portefeuille et d'en améliorer la pertinence, la fiabilité et l'analyse. Un budget de 20400€ TTC y est consacré.

b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

VENTECH mène des réflexions constantes sur le dimensionnement de ses capacités internes en vue de renforcer sa stratégie ESG, de développer les compétences et les connaissances de son équipe en la matière et de se tenir à jour de la réglementation qui lui est applicable.

En fin d'année 2024, compte-tenu de la levée réussie de son dernier fonds, VENTECH a décidé le recrutement d'une personne dédiée au sujet ESG. Cette personne arrivera courant 2025 et aura pour missions :

- Développer et mettre en œuvre les stratégies ESG : Concevoir des stratégies ESG cohérentes qui s'alignent sur notre philosophie d'investissement et nos objectifs opérationnels.
- Suivi et reporting : Superviser la collecte et l'analyse des données ESG afin de suivre les progrès et de garantir la transparence de nos rapports.
- Engagement des parties prenantes : S'engager auprès des entreprises du portefeuille, des investisseurs et des autres parties prenantes pour promouvoir les meilleures pratiques ESG et favoriser une culture de la durabilité
- Évaluation de l'impact : Évaluer l'impact social et environnemental de nos investissements et donner des conseils sur les moyens d'améliorer les résultats positivement.

Ce nouveau poste sera essentiel pour faire avancer notre stratégie ESG et veiller à ce que nous atteignons nos objectifs ambitieux.

Mais aussi, à travers la veille réglementaire que VENTECH exerce et à travers les formations externes, conférences et événements auxquels ses collaborateurs assistent régulièrement, les équipes de VENTECH renforcent leurs connaissances sur les thématiques liées à la finance durable et se maintiennent informées sur l'actualité de la réglementation environnementale :

- Newsletter d'Avril 2024 de France Invest sur les Actualités Finance Durable
- Conference annuelle sustainability de France Invest avec PWC du 8/10/2024.

1.3 INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE VENTECH

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

VENTECH est représentée, administrée et dirigée par son Président, Jean BOURCEREAU et sa Directrice Générale, Claire HOURY, ainsi que par un Comité de Direction composé de 7 membres, tous actionnaires de la société de gestion. Jean BOURCEREAU et Claire HOURY sont les deux dirigeants responsables de la société de gestion.

Jean BOURCEREAU et Claire HOURY ont chacun plus de 25 années d'expérience professionnelle acquise au sein de l'investissement en venture capital, spécialisé dans l'économie numérique et digitale. Jean BOURCEREAU a rejoint VENTECH au début de sa création en 2000 et Claire HOURY dès 2008.

Toute l'équipe de Direction est senior et expérimentée. Les 2 personnes plus particulièrement impliquées dans les enjeux ESG, Claire HOURY et Emmanuelle de ROUX, également membres du Comité de Direction, ont plus de 25 ans d'expérience chacune dans des domaines complémentaires : la première dans l'investissement, la seconde, en qualité de Directrice Administrative et Financière, dans tous les sujets en relation avec la compliance et le contrôle du risque. Elles ont été particulièrement sensibilisées aux thématiques liées au développement durable et aux critères ESG, à travers l'accompagnement réalisé par le cabinet spécialisé CORITY, et à travers les formations et conférences auxquelles elles ont participé de manière à maintenir leur niveau de connaissance en la matière et appréhender les évolutions réglementaires futures.

b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

VENTECH a pleinement conscience que la gestion des risques en matière de durabilité est intrinsèquement liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs pour qui il est nécessaire de prendre en compte ces enjeux de long terme dans ses stratégies de gestion, notamment au vu de la durée de détention des actifs non cotés dans le portefeuille des FIA qu'elle gère.

Dans ce contexte, la politique de rémunération de VENTECH promeut une gestion saine et effective des risques, cohérente avec la prise en compte des risques en matière de durabilité. Ne prévoyant aucune rémunération variable pour les preneurs de risques, elle n'encourage pas une prise de risque excessive par ses collaborateurs.

c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Compte tenu de la forme sociale et de l'organisation de la gouvernance interne actuelle de VENTECH, cette rubrique n'est pas pertinente pour la société.

1.4 INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Les fonds gérés par VENTECH investissant en actions non cotées, tous les investissements réalisés par ces derniers entrent dans le périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement. Cependant, ce sont avec les derniers fonds levés par VENTECH, Ventech Capital VI (article 8) et Alliance for Impact (article 9) sur la société de gestion a renforcé sa stratégie d'engagement auprès des participations en portefeuille en y ajoutant une composante importante ESG.

b) Présentation de la politique de vote

La bonne exécution de la stratégie d'investissement de VENTECH nécessite un suivi attentif et actif de l'évolution de chacune des lignes des fonds gérés. L'exercice des droits de vote constitue un élément essentiel du comportement de VENTECH qui se caractérise par sa proximité avec les entreprises du portefeuille et son partenariat avec les dirigeants.

Ainsi, VENTECH a mis en place la politique de vote suivante :

Le Partner en charge de l'investissement analyse au cas par cas les résolutions soumises en assemblée générale.

Les principes d'analyse des résolutions sont décrits ci-après. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

En fonction des informations dont il dispose, il sera amené à exercer ou non le droit de communication préalable à l'assemblée générale.

Le sens du vote à émettre pourra être débattu entre les membres de l'équipe d'investissement. Les avis motivés (vote pour, contre, abstention) sont conservés

dans le dossier de suivi de l'investissement de même que les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales et les documents y afférant.

En général, le Partner participe physiquement aux assemblées générales. En cas d'empêchement, il vote par procuration ou par correspondance.

VENTECH a pour principes:

- D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables.
- De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire.
- De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Ainsi, VENTECH est particulièrement attentive aux résolutions portant sur :

- Les décisions entraînant une modification des statuts,
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- La nomination et la révocation des organes sociaux,
- Les conventions dites réglementées,
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

En tant que gestionnaires d'actifs non cotés, les membres de l'équipe VENTECH sont des actionnaires particulièrement responsables, même à un niveau d'investissement minoritaire, et jouent, en leur qualité de membre du Conseil d'Administration des sociétés en portefeuille (ou équivalent), un rôle très actif au sein des organes de gouvernance, dès le premier jour de l'investissement et tout au long de la vie de la société, dans l'élaboration de sa stratégie, l'équilibre de sa gouvernance, son financement,tout autant que dans ses pratiques ESG puisqu'un Board par an minimum est consacré à une discussion autour des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

C'est au cours de cette réunion avec le management que VENTECH valorise et met en valeur la démarche et les actions de ses participations en leur donnant un feed-back sur ce qui a été fait au sein des autres participations du portefeuille, en partageant les résultats de ses analyses et en échangeant avec eux sur les best practices de leur écosystème dans ce domaine. Les progrès réalisés sont mesurés et c'est ainsi que VENTECH engage les sociétés en portefeuille dans une dynamique d'amélioration continue.

VENTECH joue aussi un rôle d'actionnaire actif qui lui permet d'influencer la stratégie de la société en portefeuille, notamment en matière d'ESG, en exerçant ses droits d'actionnaire, particulièrement ses droits de vote.

C'est ainsi qu'en 2024, VENTECH a pu accompagner certaines entreprises de son portefeuille dans les démarches suivantes :

- Microoled, a choisi en 2024 un fournisseur basé en Suisse plutôt qu'un fournisseur basé à Taïwan, sur la base de critères tels que la localisation avec un objectif de durabilité, l'expérience dans le domaine de l'assemblage microélectronique, la qualité, les délais de livraison et les coûts. ;
- Fluid Topics, a favorisé la sensibilisation de ses équipes au climat comme fondement de l'action, en organisant un atelier Climate Fresk à l'échelle de l'entreprise. Basé sur les données du GIEC, cet exercice collaboratif soutenu par la science a donné aux employés la possibilité de s'engager profondément dans les causes et les conséquences systémiques du changement climatique, jetant les bases de discussions internes réfléchies et d'une prise de décision plus éclairée. L'initiative s'inscrit dans l'engagement à long terme de Fluid Topics en faveur d'une croissance responsable et soutient l'élaboration d'une feuille de route crédible et réalisable en matière de RSE. L'équipe a fait preuve de leadership en utilisant l'éducation comme levier de maturité ESG.
- Treon : sa technologie soutient directement la transition énergétique mondiale en équipant les infrastructures de l'intelligence nécessaire pour réduire la consommation et les émissions d'énergie. Par exemple, ses systèmes de surveillance aident les fabricants à doubler la durée de vie des machines et à réduire les coûts de maintenance jusqu'à 50 %, ce qui entraîne d'importantes économies de CO₂ dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Egalement, ses appareils sont construits pour une durabilité à long terme, et un solide programme de fin de vie garantit que les produits retournés sont désassemblés et recyclés en toute sécurité.

d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Chaque année, VENTECH rend compte des conditions d'exercice des droits de vote dans un rapport joint à son rapport de gestion.

Les conclusions de ce rapport en 2024 sont les suivantes :

- Le vote de VENTECH a été systématique pour toutes les assemblées générales des sociétés en portefeuille ;
- Dans aucun cas, VENTECH n'a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans sa politique de vote décrit ci-dessus ;
- Dans aucun cas, VENTECH n'a été confrontée dans une situation de conflits d'intérêts lors de l'exercice de ces droits de vote.

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Dans la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, VENTECH cible les modèles économiques les plus vertueux capables de créer une croissance solide et durable. Elle regarde particulièrement les investissements dans les secteurs où l'innovation peut avoir un impact positif et concret.

Elle évite les investissements qui seraient contraires à son éthique ou à celle de ses investisseurs, et qui seraient susceptibles de générer des risques légaux, de réputation ou de durabilité. De plus, VENTECH considère que les secteurs suivants peuvent conduire à des incidences négatives sur l'environnement ou les aspects sociaux. Ainsi, les fonds gérés par VENTECH n'investiront pas :

- A Sur des sociétés dont l'activité concerne une activité économique illégale (telle que la production, le commerce ou toute autre activité illégale en vertu de lois ou réglementations applicables au Fonds, y compris sans que cela soit limitatif, le clonage humain aux fins de reproduction) ;
- B Sur des sociétés dont l'activité concerne le commerce et la production de tabac, de substance alcoolique distillée ou de tout autre produit assimilé ;
- C Sur des sociétés dont l'activité concerne le financement de la production ou du commerce d'armes ou de munitions de toute sorte étant précisé que, cette interdiction ne s'appliquera pas dans la mesure où ces activités feraient partie ou seraient accessoires à une politique explicite de l'Union Européenne;
- D Sur des sociétés dont l'activité concerne les casinos ou toute entreprise de jeux d'argent et de hasard équivalente;
- E Sur des sociétés dont l'activité concerne la recherche, le développement ou les solutions technologiques en rapport avec des programmes de traitement de données ou solutions électroniques :
 - (i) ayant pour objet : (a) de supporter une des activités visées aux paragraphes (A) à (D) ci-dessus, (b) les sites internet de jeux d'argent et de hasard ou casinos en ligne ou (c) la pornographie ; ou
 - (ii) qui permettent (a) d'accéder illégalement à des réseaux de bases de données électroniques ou (b) de télécharger illégalement des données électroniques.

En outre, dans l'hypothèse où VENTECH participerait au financement de la recherche, du développement ou d'applications technologiques en rapport avec (i) le clonage humain à des fins thérapeutiques ou de recherche ou (ii) les organismes génétiquement modifiés (OGMs), elle devrait s'assurer du contrôle approprié des problématiques légales, réglementaires ou éthiques relatives au clonage humain à des fins thérapeutiques ou de recherche et/ou aux OGMs.

VENTECH a choisi d'inscrire directement les exclusions ci-dessus dans les règlements des fonds. Une politique d'exclusion plus restrictive peut être appliquée en fonction de certains fonds et de certains secteurs d'investissement, comme par exemple sur les

fonds Alliance for Impact ou sur le fonds Ventech Capital VI en cours de levée dont les secteurs suivants ont été formellement exclus des secteurs d'investissement possibles :

(a) production, commerce ou toute autre activité illégale, empiétant sur les terres détenues ou revendiquées par les populations autochtones (sans le consentement pleinement documenté de ces populations), certains produits pharmaceutiques, pesticides, herbicides et autres substances toxiques (en vertu de la Convention de Rotterdam, de la Convention de Stockholm et du document de l'OMS intitulé "Produits pharmaceutiques : Restrictions d'utilisation et de disponibilité"), les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (dans le cadre du protocole de Montréal), les espèces sauvages protégées ou les produits dérivés (dans le cadre de la CITES ou de la convention de Washington) et le commerce transfrontalier interdit des déchets (dans le cadre de la convention de Bâle) ;

(b) activité commerciale associée à la destruction ou à l'altération significative de zones particulièrement dignes de protection (sans compensation adéquate conformément aux normes internationales), y compris, mais sans s'y limiter, la destruction ou la détérioration grave de l'intégrité d'une zone causée par un changement majeur et prolongé de l'utilisation de la terre ou de l'eau, ou l'altération d'un habitat qui entraîne l'incapacité de la zone affectée à remplir sa fonction ;

(c) production et commerce d'amiante non lié, étant précisé que cette interdiction ne s'applique pas à l'achat ou à l'utilisation de revêtements en ciment contenant de l'amiante lié et une teneur en amiante inférieure à 20 % ;

(d) production et commerce de volumes importants de produits chimiques dangereux (y compris, mais sans s'y limiter, le stockage ou le transport de ces produits chimiques, y compris l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers), ou sur l'utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux (tels qu'ils sont énumérés à l'annexe I du règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et les importations de produits chimiques dangereux) ;

(e) dont l'activité commerciale pourrait être associée aux méthodes de pêche destructrices ou à la pêche au filet dérivant dans l'environnement marin à l'aide de filets de plus de 2,5 km ou à toute activité liée à l'enlèvement des nageoires de requin et à la chasse à la baleine à des fins commerciales ;

(f) production et commerce de produits impliquant des tests sur des animaux à des fins non médicales, d'élevages d'animaux à fourrure et de produits à base d'animaux à fourrure ;

(g) dont l'activité commerciale pourrait être associée à des centrales nucléaires (à l'exception des mesures visant à réduire les risques environnementaux des actifs existants) et à des mines dont l'uranium est une source d'extraction essentielle, à des activités en amont ou en aval (transport et stockage) dans le secteur du pétrole et du gaz, ainsi qu'à la construction de nouvelles centrales pétrolières ou de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole (les nouvelles infrastructures intermédiaires et les nouvelles centrales étant des projets dont la construction n'est pas encore achevée ou qui ne sont pas encore entrés en service), y compris de nouveaux actifs autonomes au sein d'un complexe existant (y compris, mais sans s'y limiter, un nouveau réservoir de stockage de pétrole, un nouveau bloc de centrale pétrolière), étant précisé que cette interdiction ne s'applique pas aux technologies destinées à être développées ou utilisées, entre autres, pour la maintenance prédictive ou des applications similaires, ainsi qu'aux systèmes qui peuvent également être utilisés pour les infrastructures de transport d'énergie renouvelable ;

(h) prospection, exploration et production de charbon, la production de gaz à partir de charbon à coke, les infrastructures de transport et de stockage essentiellement utilisées pour le charbon, y compris, mais sans s'y limiter, les centrales électriques au charbon, les centrales de chauffage et les centrales de cogénération, ainsi que les lignes de raccordement correspondantes ;

(i) production, distribution et extraction d'hydrocarbures non conventionnels ;

(j) opérations d'exploitation forestière commerciale pour une utilisation dans la forêt tropicale humide primaire ;

(k) crypto-monnaies destinées à être utilisées pour les jeux d'argent en ligne ou toute autre transaction illégale en ligne, y compris, mais sans s'y limiter, dans les « darknet » ;

(l) tout type de recherche, de développement ou d'applications techniques liés à l'édition de gènes germinaux humains, quelles que soient les circonstances et la juridiction, ou, sauf dans la mesure où des autorisations/documents juridiques, réglementaires et éthiques appropriés sont en place, à l'édition de gènes somatiques (pour laquelle le Fonds assure le contrôle approprié des questions juridiques, réglementaires et éthiques liées à l'édition de gènes somatiques) ;

(m) qui, à la connaissance de la Société de gestion après enquête raisonnable, ne respectent pas les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le cadre de leurs activités ou n'ont pas pris les mesures appropriées (de l'avis raisonnable de la Société de gestion) pour remédier aux violations de ces principes.

Au cours de l'année 2024, il n'y a pas eu de désengagement sectoriel.

1.5 INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

- a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement**

Au 31/12/2024, les secteurs dans lesquels les Fonds gérés par VENTECH sont investis n'ont pas été classifiés comme éligibles et alignés à la Taxonomie verte européenne, dans la mesure où ils n'ont pas été identifiés comme contribuant substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines

- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et réduction de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Au 31/12/2024, 0% des encours sont investis en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.

b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement

Les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles désignent les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles.

Au 31/12/2024, 0% des encours sont investis dans le secteur des combustibles fossiles

1.6 INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS SUSVISE, EN COHERENCE AVEC LE D DU 2 DE L'ARTICLE 4 DU MEME REGLEMENT

VENTECH est pleinement consciente que la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par les Accords de Paris constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs.

Même si VENTECH encourage les sociétés en portefeuille à maîtriser leurs impacts environnementaux sur l'ensemble de leur chaîne de valeurs y compris vis-à-vis de leurs propres fournisseurs et à réduire l'empreinte environnementale de leurs solutions technologiques et digitales, VENTECH n'a pas encore entrepris de mettre en œuvre une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme correspondant aux articles 2 et 4 desdits accords et qui portent sur l'atténuation des gaz à effet de serre et sur la stratégie bas-carbone pour les FIA qu'elle gère dont les actifs sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français.

VENTECH ne réalise pas d'investissement dans des sociétés ayant une activité avec l'extraction de charbon ou d'hydrocarbures non-conventionnels.

1.7 INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

VENTECH est pleinement consciente que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs, au même titre que le climat.

Toutefois, compte-tenu de ses investissements dans le secteur de la technologie et de l'économie numérique et digitale, VENTECH estime qu'il n'existe pas, à ce jour, de consensus sur les indicateurs à utiliser en vue de mesurer les impacts sur la biodiversité de ses activités. Dans ce cadre, VENTECH n'a, pour le moment, pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, ni mené d'analyse précise de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité induits par la mise en œuvre de ses stratégies d'investissement.

1.8 INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Pour rappel, dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, VENTECH tient compte, à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers.

En effet, ces risques extra-financiers correspondant essentiellement aux risques potentiels de durabilité de notre portefeuille (en termes d'environnement, de social, et de gouvernance) sont identifiés et évalués lors de campagne annuelle de collecte des indicateurs ESG.

Non seulement ces risques de durabilité (à savoir les impacts des facteurs ESG sur la valeur des investissements) sont pris en compte, mais aussi le sont les principales incidences négatives des décisions d'investissement (impact des investissements sur les facteurs ESG), selon le concept de double matérialité de SFDR.

Le détail de ces risques et incidences seront fournis dans le cadre des rapports annuels envoyés aux investisseurs pour le fonds Alliance for Impact (article 9). Ils sont également présentés dans la partie 2 du présent rapport.

En faisant de l'ESG une partie intégrante du processus d'investissement et en s'efforçant d'adopter les meilleures pratiques de gouvernance, le fonds cherche à atténuer les risques et à constituer un portefeuille bien géré et financièrement attrayant. Ces principes sont au cœur non seulement du fonds, mais aussi de la vision et du développement stratégique de Ventech.

2. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

La gamme des fonds actuellement gérés par VENTECH comprend 8 FIA et 10 compartiments (tous inférieurs à 500m€ d'encours). Seuls, les 2 compartiments Alliance for Impact Factory et Alliance for Impact Venture répondent aux conditions de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« **SFDR** »). Le fonds Ventech Capital VI en cours de levée répond aux conditions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« **SFDR** »)

Classification SFDR	Article 6		Article 8		Article 9	
	Fonds avec objectif d'investissement financier uniquement		Fonds intégrant des critères ESG		Fonds avec un objectif d'investissement durable	
	encours en m€ (part des encours totaux)		encours en m€ (part des encours totaux)		encours en m€ (part des encours totaux)	
Ventech Capital III	X	19 (4%)				
Ventech Capital F	X	203 (38%)				
Ventech Capital V	X	214 (40%)				
Ventech Capital VI (en levée)			X	16 (3%)		
VOF III, IV et V	X	72 (13%)				
AFI Factory					X	1 (0%)
AFI Ventures					X	13 (2%)
Total		508 (95%)		16 (3%)		14 (2%)

Le fonds Ventech Capital VI étant encore en cours de levée, son encours géré représente une part encore relativement faible par rapport à l'ensemble des encours gérés par VENTECH.

3. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019 /2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

3.1 RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

VENTECH (LEI n° 969500VUDYN5QBR6LQ26) prend en compte les principaux effets négatifs des facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement. La présente déclaration est la déclaration consolidée des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité des fonds gérés par VENTECH.

Cette déclaration sur les principaux effets négatifs des facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Même si les chiffres ne sont pas encore très significatifs (comme le montre le tableau ci-dessous), on peut constater que les investissements réalisés par Ventech ont eu peu d'impacts négatifs (notamment en termes de déchets ou de biodiversité). Ceci est principalement dû à la taille et au business model des sociétés du portefeuille. En effet, VENTECH a axé sa stratégie sur la technologie numérique, un thème qui a le potentiel de générer des impacts environnementaux positifs. Par exemple, les entreprises dont le business model est basé sur le recyclage des produits électroniques, l'économie circulaire ou les solutions de dématérialisation.

3.2 DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET COMPARAISON HISTORIQUE

Adverse sustainability indicator			Metric	Impact 2024	Impact 2023	Explanation	Actions taken and actions planned and targets set for the next reference period		
Indicators applicable to investments in investee companies									
Greenhouse gas emissions	PAI 1	GHG emissions	Scope 1 GHG emissions	5,8	253	Figures corresponding to only 10 companies out of 42 (24%), as very early stage companies - 2024 target which was 30% of the portfolio companies has been achieved	with the support of the recently recruited ESG manager in our team, we aim at motivating portfolio companies to implement a carbon footprint calculation. Target 2025: obtaining carbon footprint calculation for minimum 30% of the companies		
			Scope 2 GHG emissions	6,2	197				
			Scope 3 GHG emissions	1 539	3 966				
			Total GHG emissions	1 551	4 416				
	PAI 2	Carbon footprint	Carbon footprint	8,11	13	Figures corresponding to only 7 companies out of 42 (17%) - 2024 target which was 20% of the portfolio companies hasn't been achieved	with the support of the recently recruited ESG manager in our team, we aim at motivating portfolio companies to calculate the share of non-renewable energy consumption. Target 2025: obtaining share of non-renewable energy consumption calculation for minimum 20% of the companies		
	PAI 3	GHG intensity of investee companies	GHG intensity of investee companies	53,41	62				
	PAI 4	Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Share of investments in companies active in the fossil fuel sector	0%	0%				
	PAI 5	Share of non-renewable energy consumption and production	Share of non-renewable energy consumption and non-renewable energy production of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage of total energy sources	76%	67%				
	PAI 6	Energy consumption intensity per highimpact climate sector	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector	0%	0%		2 out of 42 portfolio companies are operating in high-climate impact sectors (manufacturing). Both have implemented measures to reduce as much as possible the negative impact of such manufacturing.		
Biodiversity	PAI 7	Activities negatively affecting biodiversity sensitive areas	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	0%	0%		The investment strategy of our funds excludes investments in activities affecting negatively bio-diversity.		
Water	PAI 8	Emissions to water	Tonnes of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	0	0				
Waste	PAI 9	Hazardous waste and radioactive waste	Tonnes of hazardous waste and radioactive waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	0	0				
Social and employee matters	PAI 10	Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0%	0%	Figures corresponding to 3 companies out of 42. Target 2024 was 80%.	with the support of the recently recruited ESG manager in our team, we aim at motivating portfolio companies to monitor compliance with the UNGC principles. Target 2025: obtaining positive answers for minimum 20% of the companies		
	PAI 11	Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance/complaints handling mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	93%	86%				
	PAI 12	Unadjusted gender pay gap	Average unadjusted gender pay gap of investee companies	20%	15%			2024 target (12.5%) hasn't been achieved	12.5%
	PAI 13	Board gender diversity	Average ratio of female to male board members in investee companies, expressed as a percentage of all board members	14%	16%			2024 target (25%) hasn't been achieved	25%
	PAI 14	Exposure to controversial weapons (anti personnel mines, cluster, munitions, chemical weapons and biological weapons)	Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons	0%	0%				
	Additional climate and other environment-related indicators								
Environmental	PAI 15	Investments in companies without carbon emission reduction initiatives	Share of investments in investee companies without carbon emission reduction initiatives aimed at aligning with the Paris Agreement	2%	17%	2024 target (10%) hasn't been achieved. However, additional 10% of portfolio companies have defined GHG emission reduction without any benchmark alignment	10%		
Additional indicators for social and employee, respect for human rights, anti-corruption and anti-bribery matters									
Social and employee matters	PAI 16	Investments in companies without workplace accident prevention policies	Share of investments in investee companies without a workplace accident	35%	42%	2024 target (35%) has been achieved	30%		

3.3 DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

a) Date à laquelle VENTECH a approuvé ces politiques

La politique de durabilité de VENTECH adoptée en mai 2022 en conformité avec les exigences réglementaires françaises et européennes, en particulier l'article 173 VI de la loi sur la transition énergétique (2015), l'article 29 de la loi sur l'énergie et le climat (2021) et le règlement sur la divulgation de la finance durable (2021), couvre à la fois la société de gestion elle-même et son rôle d'investisseur dans toutes les sociétés de portefeuille dans lesquelles les fonds gérés ont investi.

La politique décrit comment VENTECH, en plus de financer des business model qui sont, pour la plupart, durables par nature, vise à agir de manière responsable à travers toutes ses activités et en particulier en ce qui concerne les investissements effectués par ses fonds sous gestion, en sensibilisant progressivement sur les questions ESG toutes les entreprises qu'elle accompagne.

En conséquence, la politique de durabilité de VENTECH consiste en :

- régir la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement ;
- mettre en œuvre un processus de diligence raisonnable en ce qui concerne les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- intégrer les risques de durabilité dans les politiques de rémunération.

L'analyse extra-financière permet également à VENTECH de détecter tout risque potentiel de durabilité dans son portefeuille (en termes de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance). Le concept de double matérialité du Disclosure Regulation est donc appliqué : les risques de durabilité (impacts des facteurs ESG sur la valeur des investissements) et les principaux impacts négatifs (impact des investissements sur les facteurs ESG) sont tous deux pris en compte.

b) la responsabilité de la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles est attribuée

Si chacun est responsable in fine de l'ESG au sein de VENTECH, VENTECH a désigné deux associées (Claire Houry et Emmanuelle de Roux) pour structurer et mettre en œuvre sa politique en la matière, et a bénéficié de l'appui d'un cabinet spécialisé sur ces questions (SIRSA).

Ceci a conduit à l'établissement de la feuille de route ESG décrite ci-dessous ; ces deux associées ont donc la charge de :

- Superviser la mise en œuvre de la stratégie ESG, la développer, l'affiner, l'améliorer et la renforcer;

- Collecter les informations ESG, les valider et les regrouper dans un rapport ESG consolidé ;
- D'être les points de contact pour les entreprises du portefeuille d'une part et les investisseurs d'autre part.

Un comité d'impact a aussi été mis en place dans le cadre du fonds Alliance for Impact Ventures.

c) les méthodes de sélection des indicateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c), et d'identification et d'évaluation des principales incidences négatives visées à l'article 6, paragraphe 1, et, en particulier, une explication de la manière dont ces méthodes tiennent compte de la probabilité d'occurrence et de la gravité de ces principales incidences négatives, y compris de leur caractère potentiellement irréversible.

Tout d'abord, la documentation précontractuelle des fonds gérés par VENTECH comprend des informations sur la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement, ainsi que sur les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur la performance du fonds, conformément à l'article 6 (VENTECH Capital F, VENTECH Capital III, VENTECH Capital V SLP), 8 (VENTECH Capital VI) et 9 (Alliance for Impact Ventures) du Règlement SFDR. En outre, VENTECH a développé une approche structurée de l'ESG tout au long de son processus d'investissement. Ses équipes d'investissement sont continuellement sensibilisées et formées à ces sujets. Les principaux indicateurs d'impact négatif (obligatoires et supplémentaires) ainsi que nos indicateurs clés de performance ESG sont suivis tout au long de la période de détention, depuis le sourcing/la période de pré-investissement jusqu'à l'investissement/le post-investissement.

Sourcing/Période de pré-investissement

- Critères d'exclusion ESG dans les règlements des fonds
- Questionnaire ESG/PAI de pré-investissement
- Clause ESG dans la lettre d'intention

Investissement/post-investissement

- Clause ESG dans les pactes d'actionnaires
- Questionnaire ESG/PAI dans le cadre du reporting annuel
- Identification des impacts positifs ou négatifs par rapport aux ODD

- Partage des meilleures pratiques avec l'entreprise lors des réunions du conseil d'administration.

L'objectif n'est pas de rassembler et de consolider des chiffres ; VENTECH est un actionnaire actif et apporte un soutien réel à toutes les sociétés de son portefeuille pour les aider à atteindre leurs objectifs financiers et non financiers.

VENTECH suit l'évolution des indicateurs ESG& PAI chaque année à travers au moins une réunion du conseil d'administration par an dont l'ordre du jour comprend un point ESG. Les questions ESG sont ainsi discutées avec les actionnaires. Nous mesurons les progrès réalisés et, de cette manière, nous cherchons à engager les entreprises du portefeuille dans une quête d'amélioration continue.

Nous valorisons et mettons en avant l'approche et les actions de nos entreprises en portefeuille en leur donnant un retour sur ce qui a été fait dans d'autres entreprises en portefeuille, en partageant les résultats de nos analyses et en échangeant avec elles chaque année sur les meilleures pratiques de leur écosystème dans ce domaine.

3.4 POLITIQUE D'ENGAGEMENT

VENTECH a décidé de formaliser son engagement en faveur de l'investissement responsable en adhérant à des chartes, codes, initiatives et labels ESG.

Signataire de la Charte France Invest

VENTECH s'est impliqué dans l'intégration de l'ESG par les acteurs français du capital investissement et a adopté très tôt la "Charte d'engagement de l'investisseur en croissance" de France Invest, qui définit et promeut 16 bonnes pratiques ESG pour les sociétés de capital investissement.

Signataire de la Charte de parité de France Invest & Sista

VENTECH a été l'un des premiers signataires de la Charte de la parité de France Invest élaborée avec le collectif Sista. En signant cette charte, ses signataires, sociétés de gestion et investisseurs institutionnels dans des sociétés non cotées, confirment leur volonté d'adopter résolument une démarche active en faveur de la parité dans les sociétés de gestion et dans les sociétés soutenues par le capital-investissement français.

Signataire de la Charte d'engagement de France Invest sur le partage de la valeur

VENTECH a récemment signé la Charte d'engagement de France Invest sur le partage de la valeur. En signant cette charte, ses signataires s'engagent à mettre en place systématiquement des accords d'intéressement, des primes de partage de la valeur ou des plans d'actionnariat, lorsque ce n'est pas déjà le cas.

Par ailleurs, en investissant dans les entreprises, Ventech promeut les meilleures pratiques de Gouvernance en tant qu'actionnaire responsable et à travers son rôle actif au niveau du Conseil d'Administration. Nous agissons en faveur du bon fonctionnement et de l'équilibre des organes de gouvernance, au sein desquels les

dirigeants, les administrateurs indépendants et les actionnaires doivent exercer pleinement leur rôle et leurs responsabilités. Nous nous engageons également à intégrer pleinement les aspects éthiques dans la gouvernance des entreprises de notre portefeuille, en respectant l'indépendance des organes de contrôle, en mettant en œuvre des pratiques raisonnables en termes de rémunération des dirigeants et en luttant contre la corruption et la fraude.

3.5 REFERENCE AUX NORMES INTERNATIONALES

VENTECH s'engage à aligner tous ses investissements sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cela renforce sa reconnaissance de l'importance du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du rôle des entreprises en tant qu'organes tenus de se conformer aux lois applicables, et de la nécessité d'assortir les droits et les obligations de recours appropriés et efficaces en cas de violation.

En alignant ses investissements sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Ventech s'engage à respecter les principes et les normes de conduite responsable des entreprises, conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, telles qu'elles sont définies par l'OCDE.

Conformément aux valeurs défendues par VENTECH, TACT (Team, Ambition, Creativity, Trust), VENTECH promeut des caractéristiques sociales et environnementales spécifiques qui sont conformes aux objectifs de développement durable des Nations Unies :

- ODD 5 (égalité des sexes), lié à la caractéristique sociale "Diversité des sexes"
- ODD 8 (travail décent et croissance économique), lié aux caractéristiques sociales "Création de valeur partagée" et "Emploi"
- ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure), lié à la caractéristique environnementale "initiatives en matière de technologies de l'information vertes"
- ODD 13 (action pour le climat), lié à la caractéristique environnementale "Initiatives informatiques vertes"